



# Comité de cyclotourisme de la Mayenne

## Concours photos 2027

### Règlement



**Art. 1 :** Le comité de la Mayenne organise chaque année un concours photos ouvert à tous les membres de la FFCT affiliés à un club du département de la Mayenne et aux membres individuels de ce territoire.

**Art. 2 :** La participation à ce concours est gratuite.

**Art. 3 :** La commission photo du comité a choisi pour 2027 le sujet

## "Pique nique en cyclotourisme"

**Art. 4 :** Chaque cyclotouriste concurrent doit présenter une série de 2 photos personnelles. Il peut présenter une autre série, s'il juge qu'elle a un intérêt. Les scènes photographiées dans une même série doivent être différentes.

**Art. 5 :** Les photos sont de préférence numériques. Une définition modérée des photos (maximum 4 M pixels ou environ 2 M octets en JPG) est souhaitable et amplement suffisante.

**Art. 6 :** Chaque participant doit transmettre (par internet de préférence) au responsable de la commission photo le bulletin d'inscription figurant en annexe, correctement rempli, en même temps que ses photos. Sur ce document un numéro confidentiel de 5 chiffres est à choisir. En version informatique, ce bulletin est à renommer, si possible, à l'aide de son nom suivi de son prénom pour faciliter son classement.

**Art. 7 :** Chaque concurrent doit identifier ses photos à l'aide de son numéro suivi d'une espace puis d'une lettre (A pour la 1<sup>ère</sup> série, B pour la 2<sup>ème</sup>) et d'un chiffre (de 1 à 2). Ainsi pour un candidat ayant choisi le numéro 53085, la 2<sup>ème</sup> photo de la 1<sup>ère</sup> série est identifiée par 53085 A2, la 1<sup>ère</sup> photo de la 2<sup>ème</sup> série est repérée par 53085 B1.

Pour une photo numérique, cette identification débute le nom de fichier. Il peut être complété par un titre. Ainsi une photo peut être nommée « 53085 A2

**Art. 8** Les envois doivent parvenir au responsable de la commission photo départementale au plus tard le **15 septembre 2027**

**Par internet :** [andre.rousseau14@wanadoo.fr](mailto:andre.rousseau14@wanadoo.fr)

**Art. 9** La commission photo choisit le jury chargé de noter les photos, elle définit également le barème. Chaque membre du jury ne note ni ses propres photos ni celles des adhérents de son club. Les concurrents présentant deux séries sont classés à l'aide de leur meilleure série. Toutefois, en cas de trop nombreuses photos à évaluer, le jury peut exclure de la notation l'ensemble des séries B.

**Art. 10** Par sa participation chaque photographe confère au comité de la Mayenne l'autorisation gracieuse de diffuser ses photographies, conditionnée par la citation de l'auteur, et reconnaît d'autre part s'être assuré, s'il y a lieu, de l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés. L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

**Art. 11** La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Il a été adopté par le Comité Directeur du Comité de la Mayenne FFCT